

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

« ATB 2007/1 »

L'Arab Financial Consultants - AFC, intermédiaire en bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire « ATB 2007/1 » de 50 000 000 dinars, ouvertes au public le 7 mai 2007, ont été clôturées le 24 mai 2007 comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Montant souscrit(en dinars)	Répartition par catégorie
A	10 ans	TMM + 0,75%	1 700 000	3,40 %
B	16 ans	TMM + 1,25%	3 300 000	6,60 %
C	20 ans	TMM + 1,75%	7 500 000	15,00 %
D	25 ans	TMM + 2%	37 500 000	75,00 %

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Bank tenue le **24 mai 2006** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant total de **50 millions de dinars** et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du **13 décembre 2006** a décidé d'émettre cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

Dénomination de l'emprunt : « ATB 2007/1 »

Montant : D. 50 000 000 divisés en **500 000** obligations de nominal **100 dinars** chacune réparties en 4 catégories (A, B, C et D). Le montant de chaque catégorie sera fixé ultérieurement en fonction du choix des souscripteurs et des besoins de la banque.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à différents taux d'intérêt indexés sur le TMM en fonction de leur catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans :** Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 0,75% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mai** de l'année N-1 au mois d'**avril** de l'année N.
- **Pour la catégorie B d'une durée de 16 ans :** Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mai** de l'année N-1 au mois d'**avril** de l'année N.
- **Pour la catégorie C d'une durée de 20 ans :** Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 1,75% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date

de paiement des intérêts majorée de 175 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mai** de l'année N-1 au mois d'**avril** de l'année N.

- Pour la catégorie D d'une durée de 25 ans : Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 2% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 200 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **mai** de l'année N-1 au mois d'**avril** de l'année N.

Marge actuarielle: La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au **31 mars 2007** qui est égale à **5,145%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel par catégorie comme suit :

- Pour la catégorie A : le taux de rendement actuariel annuel est de 5,895%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie B : le taux de rendement actuariel annuel est de 6,395%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie C : le taux de rendement actuariel annuel est de 6,895%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.
- Pour la catégorie D : le taux de rendement actuariel annuel est de 7,145%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les durées de vie totale pour les quatre catégories de l'emprunt « **ATB 2007/1** » sont comme suit :

- Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de 10 ans.
- Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de 16 ans.
- Pour la catégorie C : les obligations sont émises pour une période totale de 20 ans.
- Pour la catégorie D : les obligations sont émises pour une période totale de 25 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les quatre catégories de l'emprunt « **ATB 2007/1** » est comme suit :

- Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de 5,5 années.
- Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de 8,5 années.
- Pour la catégorie C : la durée de vie moyenne est de 10,5 années.
- Pour la catégorie D : la durée de vie moyenne est de 13 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt « **ATB 2007/1** » portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **25 mai 2007**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **25 mai 2007**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions effectives d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre :

- Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 25/05/2017.
- Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,250 dinars, soit le un seizième (1/16) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le 25/05/2023.
- Pour la catégorie C : Amortissement annuel constant de 5 dinars, soit le un vingtième (1/20) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie C sera amortie en totalité le 25/05/2027.
- Pour la catégorie D : Amortissement annuel constant de 4 dinars, soit le un vingt-cinquième (1/25) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie D sera amortie en totalité le 25/05/2032.

Paiement : Le remboursement du capital dû et le paiement des intérêts seront effectués à terme échu le **25 mai** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **25 mai 2008**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Souscriptions et versements : Deux étapes sont prévues pour la souscription à l'emprunt « **ATB 2007/1** » :

- La première étape se limitera à recevoir les demandes de souscription par catégorie d'emprunt (A, B, C et D) exprimées par les investisseurs pendant la période allant du **07 mai 2007** au **11 mai 2007**.
- La deuxième étape concernera le dépouillement des demandes, l'affectation des quotas de souscription à retenir au profit de chaque demandeur et le versement du montant des souscriptions retenues et s'étalera du **12 mai 2007** au **25 mai 2007**.

a) Les demandes de souscription

Pendant la période allant du **07 mai 2007** au **11 mai 2007**, les demandeurs exprimeront sur chaque demande de souscription la ou les quantités d'obligations sollicitée(s) par catégorie **avec l'engagement ferme de verser les fonds qui correspondent au montant de la souscription qui sera retenue après dépouillement des demandes et répartition des titres.**

Les demandes de souscription seront exprimées sans aucune limite, même si le total des demandes dépasse le montant d'émission de 50.000.000 dinars.

Les demandes de souscription seront reçues au guichet de L'Arab Financial Consultants –AFC– intermédiaire en Bourse en qualité de centralisateur.

b) Les souscriptions retenues et les versements

A la clôture de la première étape, l'AFC en qualité de centralisateur des demandes de souscription procédera au dépouillement des demandes et fixera, compte tenu des demandes parvenues, les montants à allouer à chaque catégorie en privilégiant les maturités longues.

La priorité d'affectation sera accordée, en premier lieu, à la catégorie (D) de 25 ans.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie D de 25 ans est égale au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant de l'émission, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de la catégorie D de 25 ans.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera à la catégorie D de 25 ans.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie D de 25 ans est inférieure au montant de l'émission, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le reliquat d'émission rendu disponible sera réservé en priorité à la demande exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est égale au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au montant du reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera aux catégories D et C.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie C de 20 ans est inférieure au reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le deuxième reliquat d'émission rendu disponible après avoir satisfait les catégories D et C, sera réservé en priorité à la demande exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans est égale au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au deuxième reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 se limitera aux catégories D, C et B.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie B de 16 ans est inférieure au deuxième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Le troisième reliquat d'émission rendu disponible sera réservé à la demande exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est égale au troisième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes de cette catégorie seront retenues. Si la demande globale de souscription au niveau de cette catégorie est supérieure au troisième reliquat d'émission disponible, les souscriptions seront retenues proportionnellement aux demandes exprimées au niveau de cette catégorie.

Ainsi l'émission de l'emprunt ATB 2007 portera sur l'ensemble des catégories de l'emprunt.

–Si la demande globale de souscription exprimée au niveau de la catégorie A de 10 ans est inférieure au troisième reliquat d'émission disponible, toutes les demandes exprimées au niveau de cette catégorie seront retenues.

Le reliquat non souscrit fera l'objet d'une prorogation de souscription jusqu'au **08 juin 2007** tout en maintenant la même date unique de jouissance. Pendant cette période, toute nouvelle demande de souscription à chaque catégorie sera retenue et ce dans la limite du reliquat disponible.

Les souscriptions effectives et les versements seront reçus après la répartition des souscriptions retenues et ce, à partir du **14 mai 2007**.

Un avis d'information sera publié le **14 mai 2007** dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès l'achèvement des opérations de dépouillement et de répartition des titres.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions effectives seront clôturées au plus tard le **25 mai 2007**.

Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du **25 mai 2007**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **08 juin 2007** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

–Les demandes de souscription seront reçues à partir du 07 mai 2007 au 11 mai 2007 auprès de l'Arab Financial Consultants (AFC) intermédiaire en bourse, sis 4 Rue 7036 El Menzah IV.

–Les souscriptions effectives et les versements seront reçus à partir du 14 mai 2007 au 25 mai 2007 auprès de l'Arab Financial Consultants (AFC) intermédiaire en bourse, sis 4 Rue 7036 El Menzah IV

Etablissement domiciliaire de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations de l'emprunt « **ATB 2007/1** » seront assurés, durant toute la durée de vie de l'emprunt, par l'Arab Financial Consultants (AFC) intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : L'agence de notation Standard & Poor's a attribué à l'emprunt obligataire « **ATB 2007/1** » la note BB à long terme, sur l'échelle internationale, en date du 22 janvier 2007.

La note BB à long terme correspond, sur l'échelle de notation internationale de Standard & Poor's, à des créances pour lesquelles le paiement à l'échéance présente une incertitude du fait de la vulnérabilité de l'émetteur à des conditions défavorables sur les plans économique et financier.

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 05 février 2007, sur l'échelle nationale, la note AA⁻ à long terme avec perspective d'évolution positive à l'emprunt « **ATB 2007/1** ».

La note AA⁻ à long terme correspond, sur l'échelle de notation nationale de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

Cotation en Bourse : L'Arab Tunisian Bank s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **ATB 2007/1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « **ATB 2007/1** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le **n°07-564** en date du **05 avril 2007** et du document de référence de L'Arab Tunisian Bank enregistré par le CMF sous le **n°07-001** en date du **05 avril 2007** sera mis, incessamment, à la disposition du public auprès de l'ATB –9 rue Hédi Nouria 1001-Tunis ; de l'AFC intermédiaire en bourse –4 rue 7036 El Menzah IV et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et le site internet de l'ATB : www.atb.com.tn